

VILLE DE LA MADELEINE

RÈGLEMENT MUNICIPAL PRIX DU COMMERCE

Article 1 : Objet du règlement

La Ville de La Madeleine déploie sur son territoire une politique volontariste en faveur du commerce de proximité, l'objectif étant de favoriser la création, le maintien, la modernisation et la transmission des entreprises madeleinoises. Dans ce cadre, elle accompagne, via un service dédié (le service Commerce et Entreprises locales), les commerçants et les artisans, quelles que soient les étapes de la vie de leur entreprise.

Dans ce cadre, et pour appuyer son soutien au commerce de proximité, la Ville met à l'honneur celles et ceux qui contribuent à la vie économique du territoire, et qui participent par conséquent à son animation et son attractivité.

Dans cette perspective, la Ville entend, dans le cadre de la cérémonie des « Prix du Commerce », remettre aux commerçants, artisans, chefs d'entreprises les prix suivants :

- Coup de cœur des Madeleinois ;
- Révélation de l'année ;
- Prix du Commerce durable.

Le Label C'Madeleinois est également délivré à l'occasion de cette cérémonie.

Article 2 : Prix attribués

La Ville de la Madeleine souhaite saluer les commerçants, entreprises et artisans qui s'illustrent dans les catégories suivantes :

Article 2.1 : PRIX DU COMMERCE DURABLE

La Ville de La Madeleine porte l'ambition forte de faire de son territoire un exemple en matière de transition écologique. C'est pourquoi elle accompagne et soutient les acteurs de ce changement par diverses actions (défis bas carbone, compostage, etc.). C'est dans ce cadre que s'inscrit ce prix.

Le PRIX DU COMMERCE DURABLE sera attribué aux commerces, artisans et entreprises madeleinoises qui ont un impact positif sur le territoire et qui s'engagent en faveur de la transition écologique. Par leurs actions, ils contribuent à l'attractivité du territoire, ainsi qu'à renforcer sa résilience.

L'appréciation de cette catégorie se fera en lien avec les critères suivants :

- Prévenir les déchets et les emballages ;
- Réduire le gaspillage ;
- Utiliser des produits issus du recyclage et/ou du réemploi ;
- Valoriser les déchets (matières ou énergétiques) ;
- Mettre en œuvre des actions dont l'objectif est d'encourager les Madeleinois à adopter une consommation plus responsable (communication, animation, vente de produits et/ou services en lien avec la thématique de la transition écologique, etc.)

- ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux enjeux des transitions durables auprès des salariés de l'établissement ;
- Intégration dans la gestion des infrastructures d'une politique en faveur de la transition écologique (installation d'équipements spécifiques, utilisation de véhicules respectueux de l'environnement, etc.) ;
- Soutenir les circuits courts et l'économie locale.

Article 2.2 : COUP DE CŒUR DES MADELEINOIS

Les commerces de proximité jouent un rôle essentiel dans la création et le maintien du lien social. Ils participent à l'animation de la vie locale et favorisent les interactions entre Madeleinois. Ce sont notamment ces derniers qui font vivre le commerce de proximité au quotidien.

C'est pourquoi la Ville souhaite les associer au processus décisionnel à travers l'attribution de ce prix. Ainsi, le COUP DE CŒUR DES MADELEINOIS sera attribué sur la base d'un vote effectué en ligne, sur le site de la Ville.

Les établissements qui souhaitent concourir dans cette catégorie pourront se faire connaître auprès du service Commerce et Entreprises locales quelques semaines avant l'ouverture des votes.

Les Madeleinois auront ainsi l'opportunité de départager de nombreux commerces. Ils pourront également suggérer des établissements n'ayant pas encore déposé leur candidature, afin de garantir une représentation la plus complète possible des commerces appréciés et soutenus par les habitants.

Article 2.3 : REVELATION DE L'ANNEE

La REVELATION DE L'ANNEE est un prix qui sera remis à un ou deux établissements ayant ouvert au plus tard l'année précédant la cérémonie de remise des prix. Ce prix distinguera tout nouveau commerce qui a su rapidement se faire remarquer et apprécier des Madeleinois. Par son ouverture, il a su s'imposer comme une adresse incontournable.

Article 2.4 : C'MADELEINOIS

Ce label vise à mettre en exergue le savoir-faire artisanal, ce qui est fabriqué ou assemblé à La Madeleine, et participe ainsi au dynamisme économique du territoire madeleinois. Il vise également à mettre en avant la qualité des produits en circuit court, et enfin à favoriser l'achat de proximité en mettant en lumière le savoir-faire du commerce et de l'artisanat de proximité.

Pourront prétendre au label :

- Les commerçants qui apportent un réel service de proximité et favorisent l'achat de produits locaux de qualité, et privilégient les achats chez des artisans locaux et les circuits courts ;

- Les artisans et entreprises artisanales qui font preuve d'un savoir-faire particulier.

Article 3 : Conditions de participation

Tout établissement peut déposer une candidature, sous réserve de remplir les conditions ci-après énoncées :

- Avoir un siège d'exploitation sur le territoire de la Ville de La Madeleine ;
- Être inscrit au Registre National des Entreprises ;
- Remettre un dossier de candidature auprès de la Ville dans les délais impartis.

Il appartiendra au candidat de joindre à sa candidature toute pièce justificative concernant les conditions précitées.

Les lauréats de l'édition précédente ne pourront pas candidater sur le prix pour lequel ils ont été récompensés l'année précédente. Ils restent libres de soumettre leur candidature pour tout autre prix.

La Ville privilégiera les candidatures relevant du commerce de proximité.

Chaque candidat peut présenter une ou plusieurs candidatures, sous réserve de préciser la ou les catégories visées.

Le dossier devra comporter tout élément permettant d'apprécier la candidature (photographie, article de presse, certification, etc.).

Ne peuvent prétendre à candidature :

- Les secteurs de production d'énergie ;
- Les professions libérales ;
- Les commerçants et les artisans membres du Jury.

Article 4 : Attribution des prix

Les dossiers de candidature seront examinés dans le cadre d'une réunion qui se tiendra au moins quinze jours avant la Cérémonie des Prix du Commerce. Celle-ci rassemble les membres du Jury, repris à l'article 5 du présent règlement. A l'occasion de cette réunion, le Jury procédera à l'étude des différentes candidatures, au regard des critères définis par les articles 2 et 3. Seul le Jury est compétent pour apprécier la recevabilité des dossiers d'une part, et pour attribuer les prix d'autre part.

Les membres du Jury s'engagent à examiner les candidatures avec impartialité et objectivité. En cas de conflits d'intérêts, le membre concerné pourra être invité à ne pas prendre part aux échanges ni au vote d'attribution du prix.

Les membres du Jury ne déterminent qu'un seul lauréat pour le PRIX DU COMMERCE DURABLE.

Pour le label C'MADELEINOIS, plusieurs lauréats pourront être désignés par le Jury, de même que pour le prix REVELATION DE L'ANNEE.

Pour le COUP DE CŒUR DES MADELEINOIS, un seul lauréat sera désigné par les votants. Dans l'hypothèse où le lauréat désigné par les votants ne remplirait pas les critères d'éligibilité déterminés par le présent règlement, le Jury attribuera le prix au premier lauréat suivant qui y répondra.

Le choix des lauréats se fera dans la mesure du possible par consensus. En cas de désaccord au sein du Jury, l'attribution des prix se fera par vote.

Sera désigné lauréat, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix.

Si aucun candidat ne recueille cette majorité, un second tour de scrutin sera organisé entre les deux candidats arrivés en tête.

Les décisions du Jury sont sans appel. Les lauréats sont ensuite avertis par courrier et par mail. Ils sont par conséquent invités à la cérémonie des Prix du Commerce.

Le Jury se réserve le droit de changer un candidat de catégorie dès lors qu'il estime que celui-ci ne concourait pas dans la bonne thématique.

Article 5 : Composition et fonctionnement du Jury

Le Jury se compose de l'Adjoint délégué aux Commerces et Entreprises locales, du Président ou d'un représentant de l'Union des Commerçants, Artisans et Professionnels madeleinois (UCAP), de l'Adjoint délégué à la Transition écologique, ainsi que de l'ensemble des membres de la Commission 7 « Ville active et sportive ».

Le présent Jury sera présidé par l'Adjoint délégué aux Commerces et Entreprises locales.

Les délibérations du Jury sont confidentielles.

Article 6 : Nature des prix

Les lauréats se verront remettre un diplôme encadré ainsi qu'un cadeau d'une valeur marchande de 30 à 60 €.

La remise des prix interviendra dans le cadre de la cérémonie annuelle de mise à l'honneur des commerçants et artisans organisée par la Ville au mois de novembre.

Les lauréats pourront bénéficier d'un article au sein du Magdeleine, le magazine municipal, mais également d'une valorisation sur le site de la Ville, rubrique « Commerces et artisanat ».

Les lauréats absents lors de la cérémonie disposeront d'un délai maximum de 2 mois pour effectuer le retrait de leur distinction auprès du service Commerce. Passé ce délai le prix sera perdu.

Article 7 : Consultation et adhésion au présent règlement

La Ville se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Ce présent règlement est mis à la disposition des candidats qui souhaitent concourir dans l'une ou l'autre des catégories. Il peut être récupéré directement en ligne, sur le site de la Ville, via un envoi mail ou directement en Mairie, auprès du service Commerce et Entreprises locales.

La participation au concours entraînera la pleine adhésion au présent règlement.